



SANARY
SUR MER

TARIF et RESERVATION de STAND

LOTS	LETTRES	PRIX
4 m ² Entre deux stands	A	400€
4 m ² Un angle ouvert	B	420€
5 m ² Entre deux stands	C	480€
6 m ² Entre deux stands	D	600€
6 m ² Un angle ouvert	E	640€
9 m ² Entre deux stands	F	880€
9 m ² Un angle ouvert	G	920 €

PRESTATION FORFAITAIRE OBLIGATOIRE EXPOSANT

Les modules sont équipés de cloisons séparatrice de 2m de haut, d'un poste électrique de 2 prises d'un interrupteur avec de 2 spots à led ainsi que 1 table et 2 chaises

Sont compris dans ce forfait : les frais de dossier, l'animation du Salon sa publicité, les badges exposant et 10 invitations.

Nom et numéros de téléphone de l'organisateur: Christian ORFILA 06 77 84 03 00

Coorganisateur et coorganisatrice: Jacques SERRE 06 47 47 07 38

Murielle FETTIG 07 50 18 40 65

Retour des contrats par adresse mail: salondesregionsbsssb@gmail.com

Par courrier : **Mme Murielle FETTIG** : 1 Allée des oliviers, parc de la presqu'île, 83430 St Mandrier sur mer

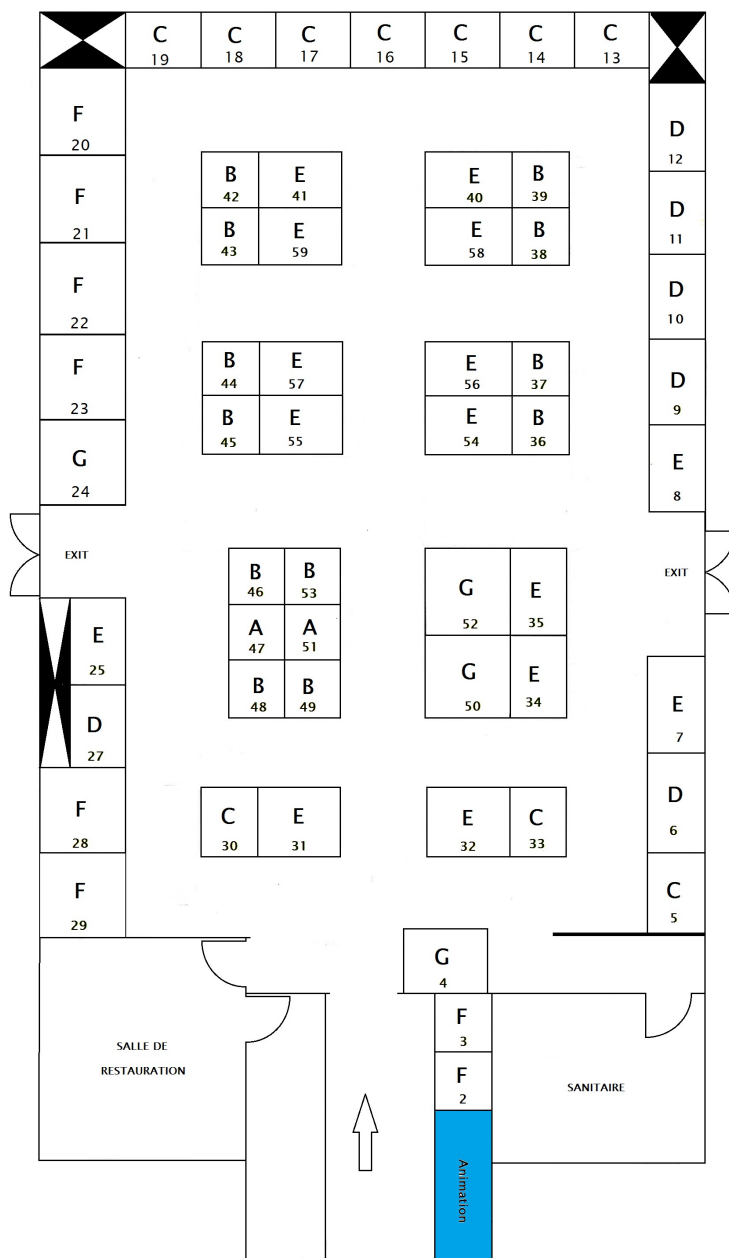
ACCORD DE PARTICIPATION << AU SALON DES SAVEURS >> DU 4 AU 6 AVRIL 2025

Fait à :

le :

Notifier, bon pour accord, signature du dit contrat avec cachet en page 1 et parapher les 4 pages suivantes

Plan de l'implantation des lots du Salon des SAVEURS



TOTAL ET ACOMPTE DU SALON DES SAVEURS 2024

ACOMPTE OBLIGATOIRE de 50% du Total à la signature du dit contrat par virement

Banque: 10278 / Guichet: 09079 / N° Compte: 00020118204 / Clé: 20

IBAN: FR76 1027 8090 7900 0201 1820 420 / BIC: CMCIFR2A

Titulaire du compte: KIWANIS CLUB BANDOL SANARY SUR MER

Fiche de renseignement et numéro de CONTRAT

, tenant lieu de facture après règlement :

Le numéro sera donné par l'organisateur à la réception du dit contrat et son Numéro font office de facture.

Non assujettissement à la T.V.A., CGI art. 261-7-1-C.

Indiquez ci-dessous la ou les lettres alphabétiques choisies sur le Tarif et Réservation de stand page 2

Lettre et numéro du ou des lots souhaités:

Total du montant à payer du ou des Lots:

Raison social :

N° de R.C.:

N° Siret ou de R.C.:

N°TVA Intracommunautaire:

Adresse et lieu dit:

Code postal:

Ville :

Pays:

Tél. Fixe :

Portable:

E –mail:

Site web:

Nom du responsable du Stand:

Nom du responsable de la communication:

Présence des exposants 1/2H avant l'heure d'ouverture et jusqu'à la fermeture du salon.

Le vendredi 04 avril 2025 à 8H00 la pré-ouverture du salon pour la mise en place des exposants.

Inauguration et ouverture au public de 11h00 à 19h00

Moment de partage avec les exposants après la fermeture à 19h30 avec les exposants.

Le samedi 05 avril 2025 ouverture au public de 10H00 à 22H00.

Le dimanche 06 avril 2025 ouverture au public de 10H00 à 18H00.

RÈGLEMENT DU SALON

Article 1 : OBJET - Le << SALON DES SAVEURS >> est organisé par les membres bénévoles du Club KIWANIS Bandol Sanary Sud Saint-Baume au profit de leurs œuvres sociales à destination des enfants malades, handicapés, déshérités, etc.

Article 2 : CONDITIONS D'EXPOSITION

2.1. **STAND** — Le plan du salon est établi par l'organisateur qui détermine l'emplacement de chaque exposant. La décoration et la présentation des produits sur les stands devront être cohérentes avec le thème du salon et présenter avec goût. L'organisateur se réserve le droit de supprimer ou de faire modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général du salon.

2.2. **PRODUITS EXPOSÉS** — Lors de l'inscription, l'exposant déclare les produits qu'il souhaite exposer. L'organisateur se réserve le droit de limiter le type de produits afin d'éviter une trop forte concurrence. Une fois l'accord passé, sur les produits présentés, entre l'organisateur et l'exposant, ce dernier se doit de respecter cet engagement.

Article 3 : HEURES d'OUVERTURE et de FERMETURE – Les stands devront être prêts 1/2 heure avant l'accueil des visiteurs aux heures d'ouverture du public. Les exposants devront quitter leurs stands dans un délai de 30 minutes suivant la fermeture au public.

Article 4 : MONTAGE et DEMONTAGE - Le montage s'effectuera le jeudi matin et le démontage s'effectuera à la fin du salon le dimanche soir comme indiqué dans les conditions générales.

Article 5 : RESPONSABILITE de l'EXPOSANT – Au cas où l'exposant laisserait son stand sans surveillance pendant les heures d'ouverture au public, tout dégât ou vol de marchandise ou/et matériel engagerait sa seule responsabilité. De même tout dommage infligé à une partie de la structure, au décor, ou/et aux accessoires mis à disposition du stand serait également à sa charge. L'exposant s'engage, après démontage, à laisser la zone de stand (structure, sol, mur, matériel mis à disposition) dans l'état d'origine. Toute dégradation sera facturée.

Article 6 : OBLIGATIONS de l'EXPOSANT au SALON – Toute adhésion, une fois acceptée, engage définitivement et irrévocablement son souscripteur. La signature de l'inscription entraîne l'obligation d'occuper le stand attribué, comme celle de le laisser installé et garni jusqu'à la clôture du salon. La signature de l'inscription implique l'acceptation des dispositions du présent règlement, aux règlements spéciaux insérés dans le dossier, ainsi qu'aux mesures sanitaires, d'ordre public et de police qui seraient prescrites tant par les autorités que par l'organisateur. Toute infraction au règlement et aux mesures citées ci-dessus pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive, de l'exposant, sans aucun remboursement et sans aucun recours possible à l'encontre de l'organisateur. Tout adhésion acceptée et acompte versé engage le règlement du solde avant **le 20 mars 2025. Aucun règlement en espèce ne sera admis.**

Article 7 : BADGES - Il est délivré deux badges par exposant qui devront être portés pendant le salon. L'accès au salon ne sera autorisé qu'aux exposants porteurs d'un badge.

Article 8 : REGLES de SECURITE – Toutes les installations du stand doivent être conformes aux règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Les matériaux qui constituent les structures, cloisons, moquettes, rideaux, tissus, nappes, etc. doivent être ininflammables de catégorie M1.

Article 9 : REGLES d'HYGIENE

9.1. **STAND** — Les exposants s'engagent à respecter les règles d'hygiène en vigueur. Ils sont responsables du nettoyage et de la gestion de l'espace qui leur est alloué. Les exposants doivent respecter les normes d'hygiène de leurs produits à la vente et les normes commerciales, notamment en ce qui concerne l'affichage des prix. **Les animaux sont interdits dans l'enceinte du bâtiment.**

9.2. **ÉVACUATION des DÉCHETS** — Les exposants sont tenus d'évacuer leurs déchets (bouteilles vides, cartons et autres) et de les jeter dans les containers placés à cet effet. En particulier, lors du démontage, il ne sera pas accepté que des détritiques soient laissés sur place.

Article 10 : DROIT sur les AUDIOVISUELS – Le Kiwanis en sa qualité d'organisateur se réserve le droit de photographier ou filmer les exposants et autres personnes présentes sur les stands, ainsi que leurs produits pour réaliser des supports audio visuels ou papier à des fins promotionnelles du Kiwanis (sauf refus de droit à l'image).

Article 11 : TRANSPORTS des MARCHANDISES – Le transport des marchandises dans le respect des règles douanières est sous la seule responsabilité des exposants.

Article 12 : ASSURANCE des EXPOSANTS – Les exposants doivent être assurés. L'organisateur demande une copie de l'attestation d'assurance. L'organisateur décline toute responsabilité au sujet des pertes, vols, avaries et tous autres dommages pouvant survenir aux produits, objets et matériels d'exposition pour quelque cause que ce soit.

Article 13 : APPLICATION du REGLEMENT – En signant le dossier d'inscription, l'exposant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en respecter toutes les clauses. En cas de non-respect des règles, l'expulsion pure et simple pourra être effectuée à tout moment sans aucun remboursement.

Article 14 : REFUS d'ADMISSION - Les demandes d'inscription sont reçues sous réserve d'examen par l'organisateur qui statue sur les refus ou les admissions sans être obligé d'en donner les motifs.